



**CONSULTATION POUR L'APPUI TECHNIQUE A LA REALISATION DU
SCHEMA STRATEGIQUE ET D'ORIENTATION DE LA DESSERTE POUR
LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE FORESTIERE DES
HAUTES-PYRENEES**

Publié le 26/02/2018

Date et heure limites de réception des offres

05/03/2018 à 14 Heures

Règlement de la Consultation

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation du schéma stratégique et d'orientation de la desserte pour la mobilisation de la ressource forestière des Hautes-Pyrénées

1.2 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés du 06/03/2018 au 31/08/2018 et pourront être modifiés par accord entre l'adjudicateur et le(s) prestataire(s) retenu(s).

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 20 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai de 25 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les modalités de présentation des factures seront définies entre l'adjudicataire et le(s) prestataire(s) retenu(s) une fois le contrat passé.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

En accord avec le règlement interne d'achat de FORESPIR, le dossier de consultation simplifié contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le dossier de consultation simplifié est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.forespir.com>

Les candidats peuvent aussi demander la transmission du dossier de consultation sur un support physique électronique.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un devis chiffré complet accompagné du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification daté et signé.

Ces pièces seront transmises par voie électronique à l'adresse suivante : sebastien.chauvin@forespir.com.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

En accord avec le règlement interne d'achat de FORESPIR, les candidatures seront analysées et classées par la Direction et validés par l'Administrateur Délégué, Président du Conseil de Gérance avant conclusion de la prestation.

L'attribution du marché est notifiée à l'attributaire par voie écrite et électronique avec accusé de réception, par l'Administrateur Délégué ou son représentant.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à : sebastien.chauvin@foespir.com



**CONSULTATION POUR L'APPUI TECHNIQUE A LA REALISATION DU
SCHEMA STRATEGIQUE ET D'ORIENTATION DE LA DESSERTTE POUR
LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE FORESTIERE DES
HAUTES-PYRENEES**

Publié le 26/02/2018

Date et heure limites de réception des offres

05/03/2018 à 14 Heures

Cahier des charges technique particulières

1- CONTEXTE

Le transport est un facteur particulièrement important dans l'organisation et la compétitivité des industries du bois. Le transport routier est en effet le mode de transport principal du bois et requiert des engins spécifiques permettant d'accéder aux forêts et ensuite de vidanger les grumes ou le bois ronds chez les consommateurs.

Jusqu'en 2009, la charge autorisée pour les camions sur les routes françaises était limitée à 40 tonnes (sauf rares exceptions). Le transport des bois ronds bénéficie depuis le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 d'un dispositif inscrit au code de la route qui précise l'ensemble des éléments permettant de faire circuler des camions de 48 tonnes pour les 5 essieux et 57 tonnes pour les 6 essieux et plus.

Des itinéraires « bois ronds » identifiés par arrêté préfectoral départemental viennent préciser les tronçons de routes accessibles à ces camions afin de permettre la desserte des massifs forestiers et des industries du bois en veillant à la continuité entre départements.

Cet enjeu « desserte » est souligné par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui, en ambitionnant d'accompagner une gestion plus durable de la forêt en même temps qu'une meilleure valorisation de la ressource en bois, cherche à renforcer l'exploitation effective des massifs forestiers.

Pour se faire, son article L153-8 stipule que « Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison ».

Dans un contexte de sous-exploitation de la ressource forestière Pyrénéenne, la gestion et l'amélioration du réseau de la desserte forestière ont été identifiées comme étant un levier essentiel pour la mobilisation des bois du Massif des Pyrénées et l'approvisionnement des industries de 1ère transformation et papetières.

Une avancée remarquable a été réalisée ces dernières années en matière de structuration des données liées à la desserte forestière pyrénéennes avec le développement d'une base de données et d'une cartographie dynamique de la desserte forestière mise à disposition de la filière forêt-bois via une infrastructure de données spatialisée (VIAPIR).

2- OBJECTIFS

Le présent projet ambitionne de tester sur un département (les Hautes-Pyrénées) une démarche concertée avec les professionnels, les territoires et les institutions visant à :

- permettre une meilleure maîtrise de l'utilisation des voiries (notamment départementales et communales) dans le contexte de mobilisation de la ressource forestière sur le département des Hautes-Pyrénées et maintenir la voirie publique en bon état ;
- donner aux Départements les moyens d'élaborer des schéma optimisés d'accès à la ressource forestière prévu par la loi.

Pour ce faire il est prévu d'éprouver une méthodologie homogène et des outils standardisés sur les Hautes-Pyrénées. Il sera possible, en fonction des avancées du présent projet, d'engager la réalisation de démarches similaires sur d'autres Départements des Pyrénées concomitamment à la réalisation du présent projet.

Ce document est subdivisé en trois parties : la première fournit des informations sur les peuplements de Pin à crochets dans les Pyrénées, la deuxième présente les différentes typologies des peuplements et la troisième donne les orientations de gestion des peuplements.

L'on peut ici identifier un double objectif opérationnel :

Un objectif centré sur la filière forêt puisque le projet permettra, à l'échelle du Département :

- d'identifier les massifs forestiers accessibles et évaluer les volumes de bois qui peuvent potentiellement transiter sur les voiries départementales et communales.
- d'optimiser les coûts de transport de bois
- de rendre disponible sur une cartographie dynamique les itinéraires « bois ronds » identifiés par arrêté préfectoral départemental.

Un objectif centré sur le développement territorial puisque le projet permettra, à l'échelle du Département d'intégrer les enjeux de mobilisation du bois dans les documents réglementaires et contractuels d'aménagement du territoire (PLU(i), SCOT,...). En effet, l'article 72 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne vient modifier deux articles (131-2 et 131-5) du chapitre Ier du titre III du livre Ier du code de l'urbanisme en intégrant la prise en compte des schémas départementaux d'accès à la ressource forestière aux SCOT et PLU(i) et les documents en tenant lieu. Il s'agira ainsi de permettre au Département de transmettre aux structures en charges des SCOT et des PLU(i) les informations relatives à l'accessibilité aux massifs forestiers.

3- PRESTATION ATTENDUE

Le présent projet s'appuie sur une logique en quatre temps :

- 1- Réaliser à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées un diagnostic sur les pratiques et les usages de la voirie (départementale et communale) en matière de mobilisation de bois ;
- 2- Évaluer les enjeux de mobilisation au regard de la ressource disponible et potentiellement mobilisable ;
- 3- Identifier des choix stratégiques en matière de voirie départementale dans un objectif d'accès à la ressource forestière et de mobilisation des bois ;
- 4- Rédiger un schéma stratégique et d'orientation mis à disposition des acteurs du territoire des Hautes-Pyrénées.

Pour ce faire, le prestataire devra déployer la démarche suivante :

ETAPE 1 : Etat des lieux de la voirie sur le territoire concerné

Il conviendra ici d'exploiter plusieurs sources de données (VIAPIR lorsque disponible, Bases de données de la voirie Départementale et BD TOPO© de l'IGN) afin de disposer d'un référentiel de voirie homogène (linéaire) à l'échelle du Département.

Cette tâche nécessitera un travail de concertation et de récupération des données auprès des services « voiries » des Conseils Départementaux et des 9 intercommunalités composant le territoire d'étude.

Ce linéaire de la voirie sera combiné aux massifs forestiers afin d'identifier le potentiel de bois accessible (massifs forestiers / bassins versant).

ETAPE 2 : Diagnostic sur les pratiques et les usages de la voirie départementale

Ce diagnostic vise dans un premier temps à identifier :

- les itinéraires préférentiellement utilisés par les professionnels pour le transport des bois ;
- les points noirs connus (passages difficiles, détérioration accélérée, ponts, espace de stockages des bois, capacité des ouvrages d'art...) au travers de la mobilisation et la valorisation des données disponibles (points noirs issus des inventaires VIAPIR, base de données de voirie du département, ...) ;
- les conflits d'usage avec les riverains du réseau de routes départementales.

Pour ce faire, il est attendu de travailler en partenariat avec le service des routes du Conseil Départemental, les principaux transporteurs de bois locaux ainsi que l'ONF, le CRPF, la coopérative ALLIANCE FORÊT BOIS, notamment aux travers d'enquêtes et de réunions de travail spécifiques.

ETAPE 3 : Evaluation des enjeux de mobilisation au regard de la ressource

L'identification des enjeux de mobilisation a pour objectif de quantifier de manière factuelle les volumes cumulés de bois potentiellement en transit sur chaque tronçon de voirie départementale et en fonction :

- des différents types de ressources forestières,
- de leurs débouchés,
- de leurs destinations

Pour cela un travail d'identification des débouchés mais également du tissu des entreprises consommatrices de la ressource (intra-départementale, départements limitrophes) sera fait au travers d'enquêtes sur la filière (analyse bibliographique, rencontres/entretiens avec les industriels, ...). Cette enquête prendra en compte les enjeux de mobilisation de bois actuels ou en projets (Gaspyr, Pic'en bois, projets mobilisateurs de biomasse forestière,...), les évolutions possibles de zones de mobilisation et de types de transports dans une logique prospective.

Dans un deuxième temps, à l'image d'un réseau hydrographique, les résultats des étapes précédentes seront combinés afin de traduire en flux de bois les volumes estimés par massif.

Une analyse cumulée de ces informations le long de la voirie départementale permettra ainsi d'estimer les volumes de bois transitant potentiellement sur chaque tronçon, tout en en localisant les principaux points noirs identifiés, qu'il s'agisse de points noirs physiques (limitation de tonnage, problématiques liés aux ouvrages d'art, passages délicats, état de la voirie...) ou sociaux (conflits d'usages, tranquillité des riverains, ...).

ETAPE 4 : Identification de choix stratégiques

En s'appuyant sur les contraintes du réseau routier départemental et communal et sur les documents de stratégie forestière supra ou infra départementaux (Charte Forestière de Territoire, Plan d'Approvisionnement Territorial, Schémas de desserte...), l'on propose ici d'identifier différentes options stratégiques, en concertation entre les services de l'Etat, les acteurs de la filière, les services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et des intercommunalités.

Cette concertation s'appuiera notamment, sur les éléments de diagnostic ainsi que sur les résultats issus des étapes précédentes.

ETAPE 5 : Rédaction du schéma stratégique et d'orientation

Au regard des choix stratégiques décidés, un rapport sera rédigé ; il intégrera différents itinéraires possibles au regard des enjeux. Ces propositions pourront prendre la forme :

- d'itinéraires préférentiels pour la mobilisation de la ressource,
- d'itinéraires « grand gabarit, 57 T » si les éléments de voirie le permettent

- d'itinéraire bis sur certains territoires,
- d'itinéraire de délestage sur certains territoires,
- d'identification des points noirs stratégiques subsistants malgré les propositions d'optimisation formulées.

Une démarche complémentaire sera entreprise et annexée au rapport afin d'identifier les leviers permettant la résorbions de points noirs et la mise de gabarit de certains tronçons bloquants. L'on pourra également identifier des créations d'infrastructures dédiées aux stockages et à mobilisation de bois (plateforme, place de dépôts...).

4- ROLE DE FORESPIR

Il est l'unique interlocuteur du(des) prestataire(s) retenu(s).

5- DELAIS DE LIVRAISON

Le rapport final devra être remis au plus tard le 18/08/2018.

6- MODALITES DE REPONSE

La date limite de réception des offres est le **05/03/2018 – 14h00**.

Les offres proposées en réponse à ce cahier des charges doivent être adressées par voie électronique à

sebastien.chauvin@forespir.com

Suite à l'analyse des propositions reçues, le commanditaire prévoit la possibilité de solliciter des éléments complémentaires et/ou de discuter des tarifs proposés pour tout ou partie des prestations.